Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20231214-2023_011-AU

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

2023/011

Décision du Maire

Décision du 14 décembre 2023
Virement de crédits dépenses imprévues

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2322-1,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal n°2023-04-03-08 en date du 3 avril 2023 portant approbation du Budget Primitif 2023 (Budget général M14) de la Commune de Mandeure,

CONSIDÉRANT

➢ La nécessité d'effectuer l'opération comptable suivante afin d'équilibrer le compte 66111 présentant un disponible négatif

DÉCIDE

Article 1er : L'opération comptable telle qu'énoncée ci-dessous

Virement de crédit :

Chapitre 022 « Dépenses Imprévues » : - 2 700 €

Chapitre 66 Charges financières Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : + 2 700 €

Article 2 : Conformément à l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la première session suivant l'ordonnancement de la dépense, le Conseil Municipal sera informé de cette décision, qui fera l'objet d'une délibération portant décision modificative venant entériner l'engagement de la dépense.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application *« Télérecours citoyens »* accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20231214-2023_011-AU

Le Maire,

MAIRIE DE MANDEURE 25350

Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
Jeudi 14 décembre 2023
Publiée sur le site internet le :
Jeudi 14 décembre 2023